

Le PEC

Plan Environnement Collectivités



Afin de mettre en place une démarche d'amélioration continue de la gestion de l'environnement au sein de la Collectivité, la commune du Poiré sur Vie s'est lancée depuis le 26 mars 2002) dans un système de management environnemental par le biais d'une démarche tout à fait innovante dans la région des Pays de la Loire et en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)

Comment intégrer de façon durable des préoccupations aussi diverses que par exemple les déchets, l'énergie, la pollution de l'air, les déplacements, le bruit... dans une stratégie territoriale ? Autrement dit, comment prendre en compte les questions environnementales dans la gestion d'un territoire et mener une politique sur le long terme ?

C'est dans le cadre de ces interrogations que la municipalité du Poiré sur Vie a décidé de lancer en mars 2002 une démarche de **Plan Environnement Collectivité (PEC)** en partenariat avec l'ADEME. Tout à fait adapté aux ambitions communales, le PEC propose une méthode de travail et constitue un guide opérationnel pour permettre d'aboutir à la mise en œuvre d'un programme d'actions et à leur suivi.

Modulable et polyvalent, il est par conséquent destiné à faciliter la prise en compte de la dimension environnementale dans la gestion du territoire communal, à prendre la bonne

mesure des enjeux environnementaux et de l'intérêt d'engager des actions pérennes.

"Le système de management environnemental (**S. M. E.**) est un système de gestion destiné à favoriser le développement de pratiques respectueuses de l'environnement au sein d'un organisme..."

Le PEC est conçu comme une succession d'étapes à parcourir pour établir et mettre en place un SME :

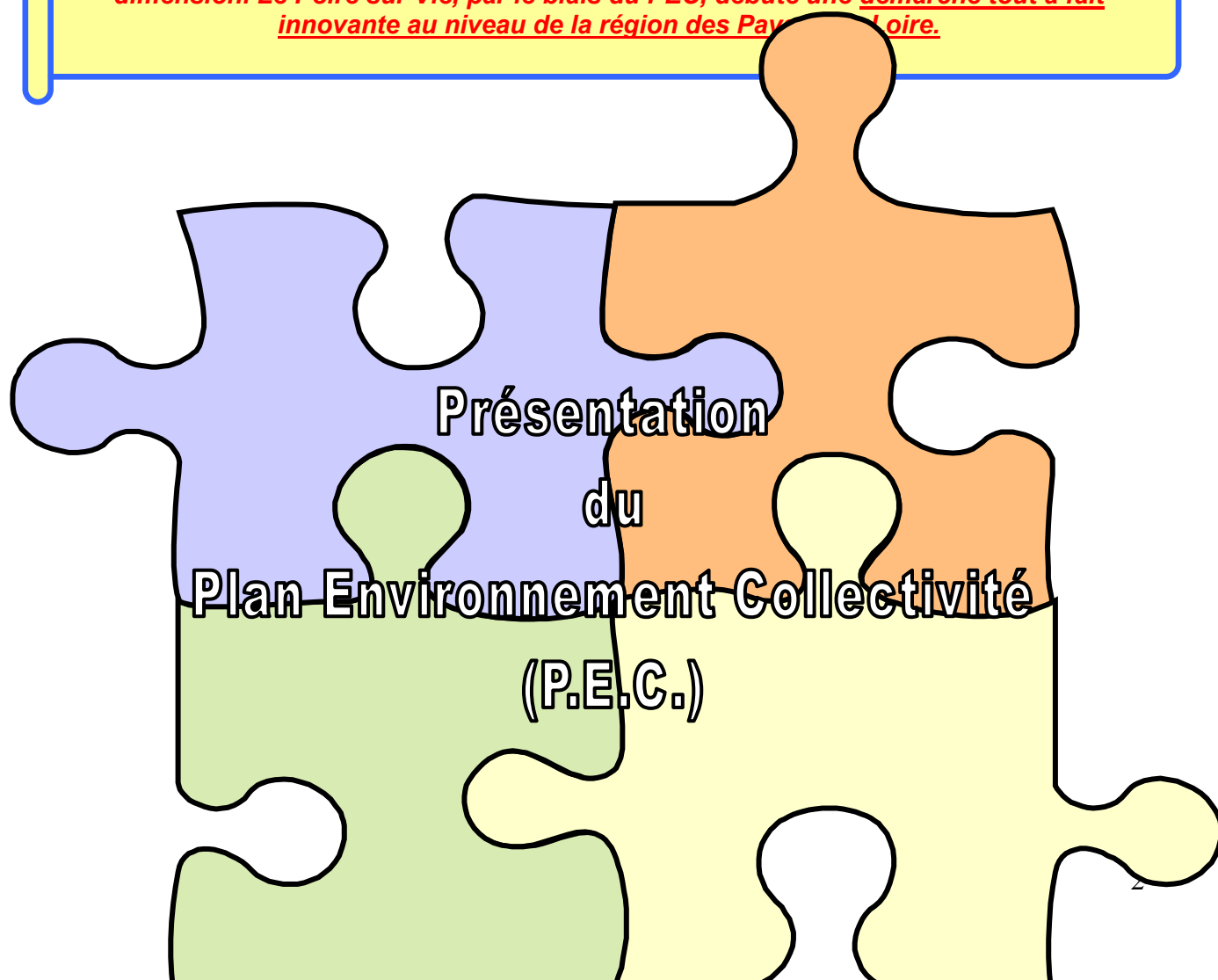
Il permet d'identifier les impacts environnementaux et de fédérer les exigences légales et autres exigences environnementales.

Il intègre des principes de planification, de suivi des objectifs, de formalisation des pratiques et d'amélioration continue.

C'est dans ce cadre que la collectivité du Poiré sur Vie, très sensible à toutes les questions relatives à l'environnement, a souhaité mettre en place un système dit de "*management environnemental*" en partenariat avec l'**ADEME**.

A l'image du Plan Environnement Entreprise (PEE), le PEC a été conçu avec les collectivités locales, pour faciliter la mise en œuvre de démarches globales à l'échelle d'un territoire. Cet outil permet d'acquérir à terme une vision transversale à l'échelle du territoire et ainsi de construire une politique environnementale intégrée dans l'ensemble des politiques sectorielles.

Il s'agit d'une « première » sur le plan national pour une commune de cette dimension. Le Poiré sur Vie, par le biais du PEC, débute une démarche tout à fait innovante au niveau de la région des Pays de la Loire.



Les ETAPES du PLAN ENVIRONNEMENT COLLECTIVITE

Le guide opérationnel du PEC est composé de cahiers méthodologiques qui décrivent la méthode de travail, structuré autour de 3 étapes clés :

- ❶ " S'engager dans le projet "
- ❷ " Faire un état des lieux "
- ❸ " Réaliser un plan d'actions, évaluer ".

Chaque étape est mise en place par le biais de " fiches pratiques " relatives aux aspects organisationnels et techniques de la politique environnementale.

Cahier 1 : " s'engager dans le projet "

Cette étape vise à identifier la problématique environnementale au sein de la commune du Poiré-sur-Vie, de concevoir l'organisation, de lancer le projet, de communiquer et de former.

C'est l'engagement de la commune dans une démarche environnementale. Cette démarche a été validée par les élus lors du Conseil municipal du 26 mars 2002 (*cf annexe 1*). Chaque adjoint intègre dans son domaine délégué des démarches environnementales en fonction des dossiers traités, il n'y a pas d'adjoint à l'environnement dans l'organisation municipale car le souhait est d'intégrer des actions de manière transversale.

Le rôle des élus à ce stade de la démarche :

- choisir et valider la démarche PEC,
- engager les moyens correspondants,
- communiquer sur le projet en interne et en externe,
- associer les partenaires à la démarche.

La commune a bouclé actuellement la mise en place effective de cette première étape essentielle qui conditionne la qualité du système de management environnemental.

Au cours de cette étape, une analyse du fonctionnement de la collectivité dans le domaine de l'Environnement a été faite par le biais d'une fiche thématique (fiche SME 1) présentant son *organisation générale*.

Les attentes de la collectivité en matière d'Environnement ont été précisées et les *grands axes de la politique environnementale* ont été fixés (fiche SME 2).

Une *organisation interne* (fiche SME 3) a été mise en place pour conduire le projet de façon adaptée à la collectivité. Des groupes de travail ont été différenciés : comité de pilotage (composé de différents acteurs), conseil délibérant, porteur de projet, responsable PEC, correspondants « environnement ».

Les *partenaires extérieurs* associés au PEC ont été identifiés, l'ADEME entre autres.
Enfin, un *planning et un budget prévisionnel* ont été mis en place pour la conduite du PEC ; moyens financiers et humains définis et prévision du coût de l'opération PEC.

En effet, certains facteurs sont sources de réussite dans cette démarche :

- ✂ l'implication des élus : ils doivent être conscients tant de l'intérêt de la démarche que de la charge de travail qu'elle représente,
- ✂ la nomination d'un responsable PEC : le Directeur Général des Services a été choisi pour assurer la coordination de la démarche,
- ✂ la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la collectivité : la démarche engagée doit être valorisée par un processus de communication et de sensibilisation, voire de formation, afin d'éviter que l'engagement de la collectivité ne se réduise à la motivation du responsable PEC
- ✂ l'accompagnement d'un intervenant externe : l'ADEME est le partenaire de la commune sur le PEC. Dans ce cadre, des rencontres mensuelles sont prévues pour faire le point sur l'état d'avancement de la méthode.

La commune du Poiré sur Vie a accordé beaucoup d'importance à ces premières étapes dans la mesure où il est essentiel de mobiliser et sensibiliser dans un premier temps l'ensemble des élus mais aussi du personnel, des acteurs locaux et d'une manière plus générale, l'ensemble des citoyens.

Pour ce faire, la communication interne et externe joue un rôle prépondérant. Cette information a été faite de différentes manières et notamment par le biais du magazine municipal « *le Poiré à la une* » distribué à l'ensemble des ménages de la commune. L'impact de cette communication a été très positif et certains administrés souhaitent intégrer le groupe de travail et y apporter leurs contributions.

Plusieurs réunions de présentation ont eu lieu afin de présenter la démarche à l'ensemble des élus et au personnel.

Toutes ces démarches d'information et de communication ont été faites en amont de la signature de la convention de partenariat avec l'ADEME afin de vérifier la motivation et l'implication des différents acteurs du projet. Cette convention de partenariat officiel a été validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 février 2003 (*cf annexe 1*).

Cahier 2 : "Faire un état des lieux "

Le groupe de travail a déterminé les priorités environnementales à traiter. Pour ce faire, la commune du Poiré sur Vie a lancé un appel d'offre pour retenir un bureau d'étude spécialisé chargé de réaliser un diagnostic du territoire sur différents aspects : territoire, air, bruit, déplacement, énergie, déchets...

Une fois cette étude réalisée, une hiérarchisation des priorités à partir d'une grille de critères choisis par la collectivité sera faite (tableaux de bord, indicateur...).

En fonction des thèmes choisis, la collectivité pourra ainsi mettre en place des actions de politiques environnementales sectorielles.

Pour réaliser cet état des lieux environnemental, la commune et l'ADEME ont travaillé sur l'élaboration d'un cahier des charges devant permettre de retenir un bureau d'étude spécialisé.

La municipalité, après consultation, a retenu le bureau d'étude AFC Environnement basé à Caen (*cf annexe 3 et 4*). Actuellement, ce dernier travaille sur le diagnostic des aspects environnementaux de la commune avant de s'attaquer à leur hiérarchisation, à la mise en place du tableau de bord et à l'évaluation des actions à envisager.

L'objectif est donc d'aboutir à une vision globale de la gestion de l'environnement sur la commune.

Cahier 3 : "Réaliser un plan d'actions, évaluer"

Ce cahier vise à mettre en place un système de management environnemental à travers :

- l'élaboration du tableau de bord de suivi et d'évaluation du programme d'actions,
- la mise en place des actions d'accompagnement : formation, communication...

Le programme environnemental définit pour chaque objectif les actions à mettre en œuvre pour l'atteindre, les responsabilités, les moyens et le calendrier pour chacune d'elles.

La mise en place de ces trois phases (engagement, état des lieux, actions) s'apparente à une démarche qualité qui reste longue à mettre en place. L'objectif à terme du Poiré sur Vie est d'aboutir à une certification **ISO 14001**.

- ⇒ Aujourd'hui, la seconde phase du PEC, menée en collaboration avec un bureau d'études, AFC environnement, se finalise. Un diagnostic du territoire a été réalisé sur plusieurs thèmes : l'énergie, les déplacements, l'eau, les sols/sous-sols, l'air, le bruit, les risques et les déchets.
- ⇒ Plusieurs actions environnementales sont déjà engagées dans certains domaines (eau, air, bâtiment, énergie, espace rural, déchets, assainissement collectif).

Le COUT de la DEMARCHE

L'effort financier de la collectivité au titre de l'environnement représente une part non négligeable des dépenses de fonctionnement. En effet, la commune a décidé de faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour la mise en place de la seconde phase actuellement en cours. C'est le bureau d'étude AFC Environnement qui a été choisi ; le coût de l'étude "diagnostic du territoire" est financé pour moitié par l'ADEME. Cette somme (36 143 € TTC) a été inscrite au budget primitif 2003.

Le Plan Environnement Collectivité



Les ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ENGAGEES par la COMMUNE

Certaines actions ont en effet déjà été engagées, nous retiendrons 9 exemples significatifs :

- l'intégration dans les projets de construction des bâtiments des démarches de HQE : Haute Qualité Environnementale,
- l'achat de véhicules propres,
- la mise en place d'un plan de désherbage,
- la mise en place d'actions de compostage individuel,
- le tri sélectif du papier,
- le recensement quantitatif et qualitatif des haies bocagères,
- l'audit énergétique global du patrimoine communal,
- l'aménagement des stations d'épuration,
- le Contrat de Paysage Rural.



La démarche HQE pour les constructions neuves

Dans le cadre de la réalisation de certains programmes "bâtiments", la commune intègre, dans la mesure du possible, des éléments liés à la **démarche HQE (Haute Qualité Environnementale)**. La qualité environnementale d'un bâtiment correspond aux caractéristiques du bâtiment, de son équipement, qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire les besoins de maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur et de création d'un environnement intérieur confortable et sain.

Bâtir un projet dans l'esprit HQE, c'est passer en revue un certain nombre de critères à inscrire comme des exigences spécifiques à différentes étapes de la vie du projet. L'association HQE a défini ainsi 14 critères appelés cibles (*cf annexe 5*), qui permettront d'inscrire la construction d'un bâtiment dans la démarche environnementale. La tendance actuelle considère qu'un projet HQE doit contenir :

- 3 cibles au moins traitées de façon très performante,
- 4 cibles au moins traitées de façon performante,
- 7 cibles traitées de façon normale (réglementaire ou bonne pratique).

Dans le cadre de la réalisation de nouveaux bâtiments, la commune souhaite désormais répondre aux critères de haute qualité environnementale à chaque fois que cela est possible.

Ainsi, la commune a engagé une procédure d'appel d'offres d'Assistant au maître d'Ouvrage (AMO) pour la construction d'une salle de spectacle (capacité totale de 400 places) et d'une école maternelle intégrant ce dispositif.

La commune du Poiré sur Vie a choisi l'entreprise GAUDIN Ingénierie basée à Nantes comme AMO. Celui-ci, après s'être concerté avec la municipalité, a proposé ses choix de performance pour chaque critère. Un complément d'analyse a été fait en intégrant deux critères en plus des 14 déjà définis (*cf annexe 5*). Ces cibles 15 « traçabilité » et 16 « coût global » ont donc été présentées à la ville du Poiré sur Vie, laquelle est très attachée à ces deux points. Ensuite, un détail spécifique cible par cible a été réalisé faisant l'objet d'un dossier.

En bref, les missions de l'AMO sont :

- définir et hiérarchiser les exigences HQE,

- analyser l'esquisse retenue,
- respecter le programme à chaque étape APS, APD, DCE,

- réceptionner l'ouvrage, suivre les travaux,
- évaluer les premières années de fonctionnement.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée pour les deux projets car la commune souhaitait que l'AMO travaille en étroite collaboration avec cette équipe. Cette dernière a donc été déclarée adjudicataire du marché de maîtrise d'œuvre (les 2 équipes d'architectes ont été retenues pour les projets salle de spectacle et école maternelle ; l'un des critères de choix des équipes était le respect de la démarche HQE).

Nous pouvons noter que dans cette même démarche Haute Qualité Environnementale, il est prévu que des chauffe-eau solaires seraient installés dans ce type de bâtiment ainsi qu'au sein du Centre Médico-Social, et un plancher solaire direct (PSD) pour l'école maternelle.

Pour finir, la municipalité du Poiré sur Vie a sollicité l'aide financière de l'ADEME dans le cadre de ces deux projets. Ainsi, l'opération est subventionnée par l'ADEME à hauteur de 50 % du coût total de la mission, soit 12 960 € (*cf annexe 5*).



L'achat de véhicules propres

La commune a engagé, depuis 2002, le renouvellement progressif d'un parc automobile. Ainsi, le budget 2003 a prévu l'achat de véhicules propres (électrique notamment) pour son Service Technique. La municipalité devrait acquérir en 2004 deux véhicules électriques.

Il faut préciser que le coût d'un tel investissement est élevé à l'achat mais sur le long terme, cette démarche est économique par rapport aux frais que peut engendrer un véhicule ordinaire sur l'essence ou le gasoil.



La mise en place d'un plan de désherbage communal

L'observation dans certains cours d'eau de bassin versant de teneurs en produits phytosanitaires de plus en plus importantes, voire très supérieures aux normes en vigueur (inférieures ou égales à 0,1 µg / l par matière active et à 0,5 µg / l pour le total des matières actives mesurées), devient très préoccupante. Les herbicides sont de loin les molécules les plus souvent identifiées.

L'agriculture, grosse consommatrice de produits phytosanitaires est sans doute à l'origine d'une bonne partie de cette pollution mais les usages non agricoles (collectivités, particuliers...) sont loin d'être négligeables.

Suite à un appel à candidature, la commune du Poiré-sur-Vie a été retenue comme "commune pilote de Vendée" pour la mise en place d'un plan de désherbage. En partenariat avec le Syndicat Départemental d'Alimentation d'Eau Potable de la Vendée (SDAEP) et la Cellule Régionale d'Etude de Pollutions des Eaux par les Produits Phytosanitaires (CREPEPP), l'objectif est d'utiliser des produits de désherbage moins polluants et surtout de mettre en place une méthode d'utilisation des différents produits sur les sites : mieux et moins désherber.

Le plan de désherbage consiste à classer les zones à désherber en fonction des risques d'entraînement du désherbant dans l'eau (*cf carte de zones désherbées, annexe 6*). Celui-ci concerne 10,9 hectares, dont 41 % en zones sablées, 17 % en bitume. Au total, 5,5

hectares se situent en zone à risque fort d'entraînement de pesticides dans les eaux qui ne doivent si possible pas subir de traitement chimique. On distingue également les zones à risque réduit où le traitement chimique doit se faire avec modération.

Les zones à risques ont donc été déterminées en fonction du type de surface. Puis, en fonction des zones à risque et du type de surface, un type d'entretien y est associé (choix du produit).

Par ailleurs, certaines zones ne seront plus entretenues chimiquement mais de façon thermique (à gaz et par pulvérisation de mousse à base d'amidon de maïs et de noix de coco) et mécanique (fauchage) en 2004. L'utilisation de produits moins toxiques sera préconisée en 2005.

Le plan de désherbage est opérationnel grâce à l'implication forte des agents communaux et l'appui technique d'une animatrice CREPEPP et du SDAEP. La qualité de l'eau est l'affaire de tous, une prise de conscience au quotidien de chacun permettra la restauration et la préservation de la qualité de l'eau. (cf annexe 6)



La mise en place d'une démarche de compostage individuel

Par définition, le compostage individuel est la transformation, en présence d'eau et d'air, des déchets organiques par des micro-organismes, en un produit comparable à l'humus. C'est une méthode de recyclage simple des déchets organiques produits par les ménages. Les habitants compostent tous déchets de jardinage, de cuisine et de maison. Le compost obtenu est un excellent amendement du sol. Le compostage individuel est l'une des techniques et stratégies de compostage qui s'adapte à la collectivité.

Ainsi, la question de la collecte et du traitement des déchets ménagers est de la compétence de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cette dernière mène une réflexion sur le compostage individuel. La commune du Poiré-sur-Vie s'est portée candidate pour mettre en place une action pilote au niveau cantonal. Cette initiative a commencé en 2003 et consiste à initier, au Beignon Basset et à la Ribotière (sud-est de la commune), la mise à disposition de composteurs (investissement de 500 bacs composteurs pour l'ensemble de la communauté de communes dont 300 pour le Poiré sur Vie) avec tout un programme d'information et de communication autour de l'opération.

Le site a été choisi en concertation avec la Communauté de Communes « Vie et Boulogne », il s'agit d'un quartier communal regroupant 1 500 habitants soit 425 foyers. Ce sont donc 276 personnes qui sont concernées par l'opération de compostage individuel.

Le coût total de l'opération s'élève à 22 632 € concernant le matériel (composteurs + bio-seaux + guide de compostage) et aucune subvention n'a été obtenue en faveur de la communauté de communes « Vie et Boulogne ». (cf annexe 7)

Cette action de compostage individuel devrait s'étendre au niveau du centre bourg du Poiré sur Vie et quelques villages au cours du second semestre 2004.

Ainsi, le fait de faire son compostage soi-même permet de réduire la production d'ordures ménagères nécessitant un traitement collectif. La pratique du compostage individuel contribue également à la préservation de l'environnement.



Tri sélectif du papier

Le tri sélectif du papier est exercé dans les locaux de la municipalité du Poiré sur Vie et s'étend également dans les établissements scolaires de la commune depuis 2003.

En effet, la mairie suscite les services d'une association de désarchivage et de collecte de produits recyclables : l'association « Trait d'union ». Cet organisme est appelé à chaque fois qu'il est nécessaire d'intervenir. Le coût de chaque collecte s'élève à 107,64 € TTC de manière forfaitaire.



Recensement quantitatif et qualitatif des haies bocagères

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Poiré sur Vie, de par sa politique environnementale, a choisi d'intégrer le recensement quantitatif et qualitatif des haies bocagères du territoire communal dans ce document. Par ailleurs, cette action, lancée et réalisée en 2003, intègre le Plan Environnement Collectivités de la commune.

Le contexte de cette action se traduit par une pratique du remembrement, dans les années 1970 et 1980, qui a conduit l'espace rural genêt dans une importante régression du maillage bocager au profit d'une agriculture mécanisée et de plus en plus productive.

Le recensement a consisté à répertorier toutes les haies bocagères de la commune en y associant, pour chacune d'elles, tout un panel de renseignements (sur fiche terrain) en guise de « carte d'identité bocagère » (talus, âge, longueur, largeur, orientation, essences prédominantes...) (cf annexe 8). La qualité des haies a été appréciée d'après une typologie bien précise communiquée à la municipalité par la Chambre d'Agriculture de la Vendée. Ainsi, des classes de qualité (bonne, moyenne et mauvaise) ont été établies pour qualifier chacune des haies recensées.

La municipalité du Poiré sur Vie, dotée d'un système d'information géographique (SIG), a effectué une numérisation du maillage bocager du territoire afin de superposer les données sur d'autres couches de signes géographiques qui ont été créés auparavant (parcellaire, bâti, voirie, réseau d'eau...) sur ce même logiciel.

Cette action a révélé que les 6 509 haies recensées représentent environ 980 km de linéaire bocager, soit un métrage moyen par hectare de 132 mètres (bocage moyen).

Parallèlement, la municipalité va exploiter ce recensement pour parfaire la sensibilisation des propriétaires à la plantation.

Cette étude va également servir de base de données au contrat « Paysage rural » impliquant le Conseil Général de la Vendée et la commune du Poiré sur Vie. L'action aura donc pour but de favoriser un raisonnement global en matière d'aménagements environnementaux.



Audit énergétique global du patrimoine communal

Afin d'améliorer la gestion du patrimoine communal, la municipalité du Poiré sur Vie souhaite réaliser un audit énergétique global sur les bâtiments, l'éclairage public et l'eau potable. Pour répondre à cette démarche, le Poiré sur Vie a suscité les compétences de Deltawatt qui aura la tâche d'élaborer un rapport d'audit bien détaillé. La prestation de cet

organisme ne se limite pas à la seule mission d'audit, elle apportera également des outils de gestion et d'aide à la décision en faveur de la mairie du Poiré sur Vie. L'audit du patrimoine

communal devra respecter le cahier des charges de l'ADEME appelé « **Conseil d'Orientation Energétique** ». (cf annexe 9)

L'audit sera réalisé sur le patrimoine suivant composé de :

- 55 bâtiments sur 31 sites d'une surface de 25 000 m²,
- l'éclairage public (1 100 foyers lumineux),
- les installations diverses (compteurs d'eau et branchements électriques divers).

Bâtiments communaux

Une visite technique de chaque bâtiment communal sera réalisée permettant de préciser son état qualitatif selon 4 critères (efficacité énergétique, vétusté, confort et maintenance) et d'établir des préconisations simples d'améliorations du bâti, des équipements techniques et de sa maintenance.

Eclairage public

Deltawatt devra établir une analyse financière, des préconisations d'évolution des luminaires en fonction de leur vétusté et des besoins (carrefours, ronds-points, axes de circulation, centre ville ...) et des préconisations de maintenance.

Or, la commune du Poiré sur Vie a déjà démarché par rapport à l'économie d'énergie concernant l'éclairage public et la pollution visuelle du ciel nocturne qu'il génère. En effet, le Centre Astronomique Vendéen a sensibilisé la municipalité à cet égard, si bien que cette association a été associée au comité de pilotage du PEC en tant qu'expert (cf annexe 9).

Au cours de ces dernières années, il a été constaté une importante dégradation de la qualité du ciel nocturne en raison du développement très important des éclairages urbains. Ainsi, cet éclairage compromet l'activité astronomique et bien d'autres activités de loisir, éducatives et ludiques. Il est donc possible d'éclairer mieux, de réaliser des économies substantielles sur le coût de la consommation électrique pour le bien-être de tous.

C'est pourquoi, le Poiré sur Vie proscrit les lampadaires du type « boule » au profit de lampadaires dirigeant le faisceau lumineux vers le sol notamment dans les lotissements. Concernant les « boules » existantes, des capuchons réflecteurs de lumière seront installés afin d'augmenter la qualité de l'éclairage tout en limitant l'impact sur le ciel. Le montage d'ampoules basse pression au sodium sera un atout supplémentaire dans cette préservation des beautés célestes.

Installations diverses

Pour l'eau utilisée dans les bâtiments, des préconisations seront présentées dans l'analyse des bâtiments. Une analyse financière des branchements divers sera effectuée (pompes de relevages, places publiques...).

Pour mener à bien la mission d'audit global, l'organisation est la suivante :

- 1^{ère} phase : traitement financier préalable.
L'ensemble des données financières sera examiné et des tableaux de consommations et de dépenses seront établis pour chaque compteur d'énergie ou d'eau.
- 2^{ème} phase : relevés techniques du patrimoine.
- 3^{ème} phase : rédaction du rapport d'audit.

La maîtrise de l'énergie est une composante incontournable du développement durable. Il est important de connaître les enjeux des actions d'améliorations et de disposer d'indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés.



Aménagement des stations d'épuration

La commune du Poiré sur Vie est équipée de trois réseaux collectifs de type séparatif auxquels sont actuellement raccordés les habitants. L'une des trois stations d'épuration est située dans le bourg et les deux autres sont localisées au Beignon basset et ses alentours.

Concernant la station d'épuration du Bourg et celle du Beignon basset, il s'avérait que les boues étaient trop liquide.

Par conséquent, pour obtenir une siccité convenable (6 %) les boues sont traitées sur une table d'égouttage afin de les épaisir mécaniquement à l'intérieur d'un local. Il a été construit un silo de stockage des boues équipé d'un agitateur afin d'homogénéiser les boues, d'une surverse et d'une prise à boues avec raccord pour tonne à lisier. En effet, les exploitants agricoles peuvent s'approvisionner en boue pour les épandre sur leurs parcelles. Le silo a été couvert d'une bâche textile et équipé d'un système de désodorisation par absorption sur charbon actif pour éviter la pollution olfactive. Les eaux d'égouttures de déshydratation ainsi que le trop-plein et les eaux interstitielles du silo à boues sont collectés et dirigés vers un poste toutes eaux refoulant directement dans le réacteur biologique.

Le coût des travaux d'aménagement des stations s'élève à 303 647 €.



Contrat Paysage Rural

Depuis la mise en place du PEC en 2002, la commune du Poiré sur Vie s'est très largement attachée à mettre en valeur et protéger l'Environnement. Suite à l'étude du recensement quantitatif et qualitatif des haies bocagères du territoire communal, la municipalité a choisi d'être l'une des communes pilotes, en relation avec le Conseil Général, pour la mise en place d'un Contrat Paysage Rural.

Ce projet permet de compléter le programme actuel destiné à préserver l'identité paysagère du bocage vendéen intitulé : Fonds d'Intervention pour le Paysage Rural.

Ce nouveau dispositif permettra d'ici cinq ans à la commune du Poiré sur Vie de bénéficier d'un outil performant de planification et de gestion de ses plantations en se fixant comme objectif de reconquérir plusieurs kilomètres linéaires de haies.

Trois raisons du CPR conduisent le Poiré sur Vie à adopter ce type de contrat :

Des raisons paysagères :

- Anticiper l'évolution et le vieillissement du bocage,
- Développement des activités touristiques (gîtes ruraux, hôtellerie de pleine air...) grâce à un cadre de vie de qualité.

Des raisons environnementales :

- Les aménagements paysagers permettent de limiter les conséquences de phénomènes naturels (pollution des eaux par le ruissellement, érosion des sols qui

engendrent l'envasement des rivières, propagation anémophile des maladies affectant les cultures).

- La présence de haies influence la biodiversité faunistique et floristique par sa capacité d'accueil.

Des raisons socio-économiques :

- Contribution du monde agricole à la pérennisation de l'identité bocagère se faisant avec l'implication de la population,
- Valorisation des plantations devant trouver une dimension économique par la mise en place de filière adaptée (compostage, chaudière à bois déchiqueté).

La réalisation d'une étude préalable aura pour but de :

- Recueillir des données (cartographie, topographie, hydrologie)
- Analyser le paysage agricole et forestier,
- Identifier les points noirs paysagers,
- Identifier le petit patrimoine rural (lavoir, fontaine, calvaire...),
- Réaliser un schéma d'orientation des plantations,
- Estimer le potentiel valorisable.

L'étude sera réalisée par des techniciens du Centre Régional pour la Propriété Forestière (CRPF), de la Chambre d'Agriculture et par un architecte paysagiste.

Le contrat prévu pour une durée de 5 ans, précisera notamment :

- Les secteurs géographiques d'interventions prioritaires au sein du territoire communal,
- Le calendrier de plantation,
- Les essences particulières à utiliser en fonction du milieu choisi,
- Les points noirs paysagers à traiter,
- Les techniques de valorisation des haies bocagères,
- Le petit patrimoine rural naturel et bâti valoriser et à restaurer.

Financièrement, le Conseil Général de la Vendée se propose d'intervenir à hauteur de 50 % d'un montant plafonné à 1000 € TTC et à 1 € / ha soit 50 % de 8189 € (4 094, 50 €). Cette somme correspond au coût de l'architecte paysagiste.

En ce qui concerne l'état d'avancement du projet, un cahier des charges a été élaboré pour retenir un architecte paysagiste. L'étude préalable devrait commencer après le choix de cet acteur, et elle reprendra en partie le recensement des haies bocagères de la commune.